

**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2025-34

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 12/09/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX T-PA-2025-01 :
REPOSITIONNEMENT DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOT**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la délibération n° D2025_17 du 10/04/2025 portant attribution du marché T-PA-2025-01,

CONSIDÉRANT une erreur de saisie dans l'article 5 de l'acte d'engagement concernant le délai d'exécution des travaux, et la nécessité de corriger cette irrégularité par avenant ;

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement du marché T-PA-2025-01 comme suit :

- Avenant n°01 du 10/09/2025 – validé par le titulaire du marché : groupement COSEEC et MAULET PASQUALIN - représenté par son mandataire M. GRUFFAT, directeur de COSEEC France – notifié le 11/09/2025 par LRE.
- Ledit avenant porte le délai d'exécution des travaux à 5 mois, et étend la durée globale du marché à 12 mois. Il n'entraîne aucune incidence financière.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 11/09/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI